

Conseil municipal du 7 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 7 juin 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît dans la rubrique « Absent »;

ABSENTE : Mme Mireille Jean, conseillère municipale

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 21 avril 2022
 - 5.2 Séance du 2 mai 2022
 - 5.3 Séance du 5 mai 2022
 - 5.4 Séance du 10 mai 2022
 - 5.5 Séance du 19 mai 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 avril 2022
 - 6.1.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 6.1.2 Patrouille Eurêko !
 - 6.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 21 avril 2022
 - 6.2.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 6.2.2 Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec – Nomination au Conseil d'administration
 - 6.3 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 28 avril 2022

Conseil municipal du 7 juin 2022

- 6.4 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 19 mai 2022
- 6.5 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 16 mars 2022
- 6.6 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 24 mars 2022
- 6.7 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 25 mai 2022
- 6.8 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 1^{er} mars 2022
- 6.9 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 27 mai 2022
- 6.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 25 mai 2022
- 6.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 9 mai 2022
- 6.12 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 19 mai 2022

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Marguerite Belley comme personnage historique
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 7 058 455 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à

Conseil municipal du 7 juin 2022

prestations déterminées

- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, centre de ski Mont-Fortin et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction d'une nouvelle piscine extérieure incluant un bâtiment sanitaire, mécanique et électrique ainsi que les aménagements au parc Central de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 350 000 \$

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-55 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-56 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquière (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquière (ARS-1446))
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-R-2022-57 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du stade de soccer Saguenay
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-59 abrogeant le règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-60 ayant pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue des Actionnaires et ouverture de rues dans le parc industriel Henri-Girard secteur ouest / Arrondissement de

Conseil municipal du 7 juin 2022

Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 300 000 \$

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Rapport sur les faits saillants financiers
- 9.2 Rapport annuel de l'Ombudsman - 2021
- 9.3 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget révisé 2022
- 9.4 Politique administrative du personnel de gestion de la Ville de Saguenay
- 9.5 Club de soccer le Venturi de Saguenay – Convention de gestion - Abrogation VS-CM-2022-248
- 9.6 Société de transports du Saguenay – Vélos électriques – Utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 9.7 Entente de règlement hors cour – Expropriation – 762 à 768, rue du Cap, La Baie
- 9.8 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
 - 9.8.1 Règlement VS-R-2021-13 – Modification de la résolution VS-CM-2021-167
- 9.9 Liste des paiements au 28 avril 2022
- 9.10 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 9.10.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2022
 - 9.10.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.11 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2022-53
- 9.12 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur la demande d'agrandissement du district de la Société de développement commercial (SDC Zone Talbot)
- 9.13 Décision sur la demande d'agrandissement du district de la Société de développement commercial (SDC Zone Talbot)
- 9.14 Comités et commissions - Nominations
- 9.15 Résolution d'appui au Syndicat de l'Aluminium

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2022 à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conseil municipal du 7 juin 2022

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 juin 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-301

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction d'une nouvelle piscine extérieure incluant un bâtiment sanitaire, mécanique et électrique ainsi que les aménagements au parc Central de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 350 000 \$

AJOUTER :

- 7.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux

CORRIGER :

Le titre du point 9.15 afin qu'il se lise dorénavant comme suit : « Appui à la campagne « On le mérite » du Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida (SNEAA)»

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

VS-CM-2022-302

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans

Conseil municipal du 7 juin 2022

les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Point 9.10 : AJOUTER le paragraphe suivant à la fin de la résolution VS-CM-2022-289 :

« ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le poste budgétaire 7500201-29700. »

Point 6.6.4 : Différer la résolution VS-CM-2022-258 qui avait été refusée le 3 mai 2022 afin d'obtenir plus d'informations.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 21 AVRIL 2022

VS-CM-2022-303

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 avril 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 2 MAI 2022

VS-CM-2022-304

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE 5 MAI 2022

VS-CM-2022-305

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 mai 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 10 MAI 2022

VS-CM-2022-306

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 mai 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 SÉANCE DU 19 MAI 2022

VS-CM-2022-307

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 mai 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

**6.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14
AVRIL 2022**

6.1.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-308

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 avril 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2 PATROUILLE EURÊKO !

VS-CM-2022-309

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que depuis 2011, la Patrouille environnementale informe et sensibilise les citoyens à l'importance de la bonne gestion des matières résiduelles, à l'herbicyclage, à l'économie d'eau potable, à l'efficacité énergétique et au gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation cadrent dans les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan de développement durable ;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires et attendus afin de répondre aux objectifs de l'organisation municipale et qu'une rencontre de démarrage sera organisée afin d'en préciser les attentes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 53 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour la tenue de la patrouille environnementale ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 410 0510 ;

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT

Conseil municipal du 7 juin 2022

DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2022

6.2.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-310

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 avril 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2.2 SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER OLYMPIQUES
SPÉCIAUX QUÉBEC – NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

VS-CM-2022-311

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accueillera les Jeux d'hiver 2023 Olympiques Spéciaux Québec du 2 au 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer un élu municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Michel Thiffault, conseiller municipal à titre de membre votant au sein du conseil d'administration de la Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 28 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-312

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 avril 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2022**

VS-CM-2022-313

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 mai 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET
COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16
MARS 2022**

VS-CM-2022-314

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 mars 2022 par la Commission Ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2022**

VS-CM-2022-315

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 mars 2022 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 25 MAI 2022**

VS-CM-2022-316

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 mai 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.1 IDENTIFICATION PATRIMONIALE DE
MARGUERITE BELLEY COMME PERSONNAGE
HISTORIQUE (VS-CLP-2022-1)**

VS-CM-2022-317

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT l'importance de Marguerite Belley à travers l'histoire de la ville de Saguenay et à travers la littérature historique et de fiction;

CONSIDÉRANT la présence d'une école du centre des services scolaires de

Conseil municipal du 7 juin 2022

la Jonquière, d'un édifice gouvernemental et d'un monument à la mémoire de Marguerite Belley;

CONSIDÉRANT que l'identification d'un personnage historique est un geste qui favorise la connaissance, la mise en valeur et la transmission des éléments du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que l'identification de Marguerite Belley au titre de personnage historique de l'ancienne municipalité de Jonquière est d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la candidature de Marguerite Belley au titre de personnage historique identifié sera étudiée par un historien professionnel avant l'adoption du règlement d'identification.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay identifie Marguerite Belley comme personnage historique.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2 PA – CAROLINE SASSEVILLE & ÉRIC DUCHESNE – 702, 4E RUE, LA BAIE – PA-2981 (ID-16034) (VS-CLP- 2022-2)

VS-CM-2022-318

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par Caroline Sasseville et Éric Duchesne, 702, 4^e Rue, La Baie, relativement aux exigences émises lors de la résolution VS-AL-2021-177 lesquelles concernaient l'agrandissement du bâtiment principal situé au 702, 4^e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine numéro 107 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximal de protection;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de La Baie (VS-AL-2021-177) autorisait les travaux d'agrandissement au bâtiment principal proposé au dossier PA-2976, sous condition que le revêtement extérieur de l'agrandissement proposé au bâtiment principal soit fait de bardeaux de cèdre de couleur blanche ou en clin de bois de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que ce même procès-verbal mentionnait que le dessous de l'agrandissement serait composé d'un treillis de bois peint en blanc

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Apposer un revêtement de CanExel sur les façades de l'agrandissement du bâtiment principal plutôt qu'un clin de bois ou un bardeau de cèdre;
- Apposer un revêtement de CanExel de couleur Scandinave ou sinon un revêtement de clin de bois de couleur Sandbanks de couleur texturée plutôt qu'un déclin de bois ou un bardeau de cèdre de couleur blanche sur les façades de l'agrandissement

Conseil municipal du 7 juin 2022

du bâtiment principal;

- Conserver la couleur brune du bois traité qui compose le treillis du dessous de la galerie de l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par la propriétaire à savoir que :

- La présence de la poussière causée par le port de La Baie occasionne au fil du temps le jaunissement des revêtements extérieurs de couleur blanche des bâtiments avoisinants;
- Le treillis a été fait de bois traité brun et cela donne un beau cachet à la maison;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrits à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal a fait l'objet d'un rapport de consultation et d'esquisse préparé par Daniel Paiement, architecte, dans le cadre d'un « Programme d'aide conseil à la rénovation patrimoniale » en date du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce même rapport de consultation suggère l'utilisation d'un bardeau de cèdre de couleur blanche comme revêtement extérieur afin de respecter le style de cette maison patrimoniale;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'autorisation présentée par M Caroline Sasseville et Éric Duchesne, 702, 4^e Rue, La Baie, relativement aux exigences émises lors de la résolution VS-AL-2021-177 lesquelles concernaient l'agrandissement du bâtiment principal situé au 702, 4^e Rue, La Baie;

Adoptée à l'unanimité.

6.7.3 PA – LINE SAVARD – 2792, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-2985 (ID-16069) (VS-CLP-2022-3)

VS-CM-2022-319

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Line Savard demeurant au 2792, rue Davy, Jonquière, visant la démolition et la reconstruction de deux galeries à la propriété localisée au 2792, rue Davy, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- La démolition et la reconstruction de la galerie avant aux mêmes dimensions et le remplacement des colonnes actuelles par un modèle de sections carrées;
- La démolition et la reconstruction d'un patio arrière de dimension plus importantes que l'actuel;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Line Savard, 2792, rue Davy, Jonquière, visant la démolition et la reconstruction de deux galeries à la propriété localisée au 2792, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.4 PA – AUDREY LAPIERRE – 1870, RUE WÖHLER,
JONQUIÈRE – PA-2986 (ID-16070) (VS-CLP-2022-4)
VS-CM-2022-320**

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Lapierre, 1870, rue Wöhler, Jonquière, visant la démolition et la reconstruction du porche avant à la propriété localisée au 1870, rue Wöhler, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- La démolition et la reconstruction du porche avant;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de porche proposé répond correctement aux orientations du Ministère et le remplacement du porche actuel apportera un gain important au cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Lapierre, 1870, rue Wöhler, Jonquière, visant la démolition et la reconstruction du porche avant à la propriété localisée au 1870, rue Wöhler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.5 PA – CYNTHIA MEUNIER – 1840, RUE LAVOISIER, ARVIDA – PA-2988 (ID-16050) (VS-CLP-2022-5)

VS-CM-2022-321

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Cynthia Meunier, 1840, rue Lavoisier, Jonquière, visant la démolition d'une piscine et le gazonnement de l'aire dégagée à la propriété localisée au 1840, rue Lavoisier, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants:

- Démolition de la piscine hors terre de 6,4 mètres de diamètre située en marge arrière du bâtiment principal et gazonnement de l'aire dégagée;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ces interventions n'auront aucun impact visuel négatif quant à la valeur patrimoniale et paysagère du secteur visé;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Cynthia Meunier, 1840, rue Lavoisier, Jonquière, visant la démolition d'une piscine et le gazonnement de l'aire dégagée à la propriété localisée au 1840, rue Lavoisier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.6 PA – PIERRE BERNIER – 2760, RUE MORITZ, ARVIDA – PA-2990 (ID-16058) (VS-CLP-2022-6)

VS-CM-2022-322

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre Bernier, 2760, rue Moritz, Jonquière, visant l'installation d'une cheminée à la propriété localisée au 2760, rue Moritz, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants:

-L'installation d'une cheminée isolée en acier inoxydable contre le profil gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'installation proposée n'aura que peu d'impacts visuels négatifs sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Pierre Bernier, 2760, rue Moritz, Jonquière, visant l'installation d'une cheminée à la propriété localisée au 2760, rue Moritz, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.7 PA – LOUISE MALENFANT – 2786, RUE MORITZ,
ARVIDA – PA-2992 (ID-16057) (VS-CLP-2022-7)
VS-CM-2022-323**

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Louise Malenfant, 2786, rue Moritz Jonquière, visant la démolition et la reconstruction d'une piscine à la propriété localisée au 2786, rue Moritz, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants:

-Remplacement en cour arrière d'une piscine hors terre de 5,49 m de diamètre pour une autre piscine hors terre de 4,57 m de diamètre;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont sans impacts visuels négatifs sur la valeur paysagère du secteur;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Louise Malenfant, 2786, rue Moritz Jonquière, visant la démolition et la reconstruction d'une piscine à la propriété localisée au 2786, rue Moritz, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.8 PA – STEEVE MÉNARD – 1605, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-2994 (ID-16048) (VS-CLP-2022-8)

VS-CM-2022-324

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steeve Ménard, 1605, rue Castner, Jonquière, visant des travaux de peinture ainsi que la pose d'une clôture et de portières de sécurité à la propriété localisée au 1605, rue Castner, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Peinture en gris du revêtement d'aluminium des murs situés à l'étage du bâtiment principal;
- Peinture en noir des volets et des portes avant du bâtiment principal;
- Installation d'une clôture en aluminium noir et de portière de sécurité autour de la terrasse accolée au mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil juge que plus d'informations sont nécessaires à propos d'éventuels travaux à venir, afin de juger correctement de l'harmonisation des couleurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 254 du règlement de zonage VS-R-2012-3 lequel porte sur la sécurité des piscines et des spas;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steeve Ménard, 1605, rue Castner, Jonquière, visant la peinture du revêtement extérieur et la pose d'une clôture et de portières de sécurité à la propriété localisée au 1605, rue Castner, Jonquière.

Le requérant devra présenter une nouvelle demande en ce qui concerne la peinture des portes et des volets. Celle-ci devra être accompagnée d'une esquisse précisant les travaux à venir sur la façade afin de juger de l'harmonisation des couleurs.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.9 PA - JOËLLE SAVARD – 2970, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-2995 (ID-16074) (VS-CLP-2022-9)

VS-CM-2022-325

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Joëlle Savard, 2970, rue Berthier, Jonquière, visant l'installation d'un spa à la propriété localisée au 2970, rue Berthier, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

-L'installation d'un spa en cour arrière du bâtiment principal et encastré au patio de bois existant;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention souhaitée n'aura aucun impact visuel négatif sur les valeurs patrimoniales du secteur et du bien visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Joëlle Savard, 2970, rue Berthier, Jonquière, visant l'installation d'un spa à la propriété localisée au 2970, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} MARS 2022

VS-CM-2022-326

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} mars 2022 par le Comité multiresource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.1 TRAVAUX À PRÉVOIR 2022-2023 (VS-MTPI-2022-1)

VS-CM-2022-327

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire de 38 000 \$ provenant du PADF (Programme d'aménagement durable des forêts) pour 2022;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans le fonds des TPI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit effectuer des travaux de préparation de terrain et de reboisement sur les terres publiques qui ont fait l'objet de récolte en 2021, durant la saison 2022;

CONSIDÉRANT que les investissements sylvicoles sont estimés à 95 000 \$;

Conseil municipal du 7 juin 2022

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la recommandation du Comité multiressource que la totalité des sommes du PADF et les fonds des TPI servent à réaliser les travaux sylvicoles de reboisement et de préparation de terrain dans les secteurs de Jonquière, Shipshaw et le Bec-Scie.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2022

VS-CM-2022-328

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 mai 2022 par le Comité multiressource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.9.1 PROJET LAC DES CÔTÉS – VOLET II (VS-MTPI-2022- 2)

VS-CM-2022-329

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la ZEC Mars-Moulin souhaite développer un secteur à haut potentiel récréotouristique situé au lac des Côtés;

CONSIDÉRANT que le projet est d'aménager un chemin d'accès au lac des Côtés, avec l'installation de quais et l'implantation de sites de camping rustiques.

CONSIDÉRANT que le comité multiressource a consenti un montant de 30 000 \$ pour ce projet en 2021 via la résolution VS-MTPI-2021-6;

CONSIDÉRANT que le Ministère est favorable à ce type de projet de développement et que la cote potentielle au PRDTP est classée comme bonne;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés à 117 000\$;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet II – Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires reçoit les appels de proposition d'ici le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le programme accorde une aide financière jusqu'à 50% des coûts du projet, soit un montant de 58 500\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, en tant que MRC et gestionnaire des terres publiques doit déposer le projet en raison du caractère administratif du programme;

CONSIDÉRANT que cette demande ne requiert pas d'investissement supplémentaire de la part de la municipalité et que la réalisation et les coûts seront assumés par la ZEC Mars-Moulin;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 7 juin 2022

QUE la Ville de Saguenay appuie le dépôt du projet pour l'aménagement d'un débarcadère, d'un quai, d'un chemin d'accès ainsi que des sites de camping rustiques au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet II – Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires et autorise Madame Jade Rousseau, directrice du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 MAI 2022

VS-CM-2022-330

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 mai 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.10.1 COOPÉRATIVE DE TRAVAIL LES VALLONS DE CHAMBREULE – BOUL. DE LA GRANDE-BAIE SUD – ZA-521 (ID-15945) (VS-CCA-2022-6)

VS-CM-2022-331

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule, 2972, sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'enlèvement de sol arable, afin de remettre en culture une superficie approximative de 28,29 hectares sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec, localisé derrière le 2595, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remettre en culture les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le requérant devra, préalablement à la remise en culture des lots visés, retirer les arbres restants sur les lots et retirer la couche de terre noire d'une épaisseur moyenne de 40 cm d'épaisseur qui recouvre actuellement les lots visés;

CONSIDÉRANT que les travaux de déboisement devront faire l'objet d'une consultation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant d'aller de l'avant avec le projet;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de l'enlèvement de sol arable, c'est approximativement 28,29 hectares de terres agricoles qui seront remis en culture;

CONSIDÉRANT que la remise en culture des lots visés viendra consolider l'approvisionnement en fourrages et en grains de la ferme du requérant, située sur le sentier du Petit-Patelin;

CONSIDÉRANT les investissements déjà réalisés et la diligence dont le requérant a fait preuve dans le traitement de sa demande;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT le potentiel d'exemplarité du projet en terme de remise en culture d'une portion de territoire aux nombreuses contraintes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Coopérative de travail Les Vallons de Chambréule, 2972, sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'enlèvement de sol arable, afin de remettre en culture une superficie approximative de 28,29 hectares sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec, localisé derrière le 2595, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

6.10.2 GFL ENVIRONMENTAL INC. – 3333, BOUL. TALBOT

– ZA-522 (ID-16023) (VS-CCA-2022-7)

VS-CM-2022-332

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que GFL Environmental inc., 400, New Park Place, Vaughan, L4K 0H9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation du lot 4 417 838 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, localisé au 3333, boulevard Talbot à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant exerce déjà des activités de gestion d'un lieu d'enfouissement technique sur le lot 4 417 838 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole portant le numéro T-003291 C-225357 qui a autorisé l'utilisation du lot à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un centre de gestion des déchets;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage industriel lourd I3 est autorisée sur le lot 4 417 838 et qu'elle comprend l'usage # 3895, industrie de fabrication de gaz industriel dont fait partie l'activité de captage du biogaz;

CONSIDÉRANT que la nouvelle activité de captage du biogaz n'aura pas pour effet d'augmenter la superficie de l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'étant donné qu'il est nécessaire que la nouvelle activité de captage du biogaz soit située à proximité de l'ancien lieu d'enfouissement technique et qu'il n'y a donc pas d'autre espace approprié disponible sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de GFL Environmental inc., 400 New Park Place, Vaughan, L4K 0H9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation du lot 4 417 838 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, localisé au 3333, boulevard Talbot à Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

6.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 MAI 2022

VS-CM-2022-333

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 mai 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.11.1 SUIVI BELL - PRÉSENTATION (VS-CAGU-2022-3)

VS-CM-2022-334

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT le projet de tour de télécommunication de Bell dans le secteur du boulevard du Royaume Ouest, à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie confirme que le site ciblé est optimal pour l'implantation de leur tour de télécommunication et pour assurer la couverture du secteur qui est problématique;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

CONSIDÉRANT que la compagnie a procédé à la consultation de la Ville de Saguenay qui agit en tant qu'autorité responsable de l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT que la compagnie a satisfait aux normes minimales de consultations, mais que la Ville de Saguenay soulève les constats suivants :

- Le rayon de couverture pour les consultations publiques n'est pas suffisant considérant l'impact significatif de la tour;
- Le secteur situé au nord du site projeté est un quartier domiciliaire annoncé et en développement dont l'impact sur les futures propriétés n'est pas bien démontré;
- La compagnie n'a pas fourni les preuves de recherche de site suffisantes vs la qualité du réseau pour expliquer son choix d'emplacement;
- L'acceptabilité du projet par la population n'est pas atteinte.

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par la Ville de Saguenay que la compagnie, lors de la construction du site de tour de télécommunication, aménage le site de manière à ce que la tour s'intègre bien à l'environnement et à amoindrir l'impact visuel au sol avec des arbres matures et des aménagements paysagers;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme avoir été consultée sur l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 3 094 416 du cadastre du Québec situé au 2103, boulevard du Royaume Ouest, dans l'arrondissement de Chicoutimi, sous réserve des constats énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

6.11.2 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - 3553, RUE SAINT-DOMINIQUE, LAC KÉNOGAMI (CAMPING JONQUIÈRE) (VS-CAGU-2022-4)

VS-CM-2022-335

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour la construction d'une tour de télécommunication WIFI sur le lot 5 836 645 du cadastre du Québec, au 3553, rue Saint-Dominique à Lac Kénogami, propriété du Camping Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet desservira le camping comme lien sans fil point à point qui servira temporairement en cas de bris de fibre optique;

CONSIDÉRANT que le service Internet est un besoin presque essentiel;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation de récréation intensive au plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'APPUYER le projet de Digicom visant la construction d'une tour de télécommunication WIFI sur le lot 5 836 645 du cadastre du Québec, au 3553, rue Saint-Dominique, Lac Kénogami, propriété du Camping Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

6.11.3 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - 4880, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (VS-CAGU-2022-5)

VS-CM-2022-336

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour la construction d'une tour de télécommunication WIFI sur le lot 4 550 422 du cadastre du Québec, 4880, boulevard du Royaume, Jonquière, propriété de Caroline Tremblay et Luc Dumaresq;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le projet desservira le secteur en service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation d'habitation rurale au plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que l'installation de la tour devra faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

À CES CAUSES, il est recommandé :

D'APPUYER le projet de Digicom visant la construction d'une tour de télécommunication WIFI sur le lot 4 550 422 du cadastre du Québec, 4880, boulevard du Royaume, Jonquière, propriété de Caroline Tremblay et Luc Dumaresq.

Adoptée à l'unanimité.

6.11.4 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – ZONE 11740, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (VS-CAGU-2022- 6)

VS-CM-2022-337

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer une propriété localisée dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour permettre l'ajout éventuel d'une propriété résidentielle sur le lot. La propriété est localisée à l'intérieur du périmètre urbain de Jonquière ayant un accès par le boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont d'accord de modifier les limites de zonage affectant la propriété concernée passant d'une zone PAE à une zone résidentielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE proposer la modification des limites des zones 11740 afin de permettre le lotissement et l'ajout d'une habitation résidentielle de basse densité.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2022

VS-CM-2022-338

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 mai 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12.1 AMENDEMENT – CARL BOIVIN – LOTS 3 341 974 ET
3 341 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD
DE LA GRANDE-BAIE-SUD, LA BAIE – ARS-1451 (ID-
15964) (VS-CCU-2022-17)**

VS-CM-2022-339

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Carl Boivin, 3591, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à agrandir une affectation commerce de détail et service de proximité de l'unité 142-C à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 144-R localisés sur les lots 3 341 974 et 3 341 982 du cadastre du Québec, boulevard de la Grande-Baie-Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation commerce de détail et service de proximité sur les lots 3 341 974 et 3 341 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées sont localisées dans l'unité de planification 144-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise un agrandissement du commerce de vente de produits d'épicerie existant à l'intersection du boulevard de la Grande-Baie-Sud et de la rue Sainte-Catherine, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir l'usage au lot 3 341 974 pour réaliser l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le projet vise un agrandissement de l'aire de stationnement sur le lot 3 341 982;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation, pour l'unité de planification 142-C, d'intensifier et diversifier les activités le long du boulevard de la Grande-Baie Sud notamment au niveau culturel, touristique et commercial tout en assurant leur intégration au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation, pour l'unité de planification 144-R, de préserver l'intégrité des usages et du cadre bâti du développement existant et de consolider la concentration commerciale et de services actuels sur le boulevard de la Grande-Baie Sud.;

CONSIDÉRANT l'importance des commerces et des services de proximité secteur de Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que le comité note qu'une saine cohabitation sera nécessaire au projet par rapport à son insertion au milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT que certains éléments du projet devront être analysés par le comité consultatif de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le comité majoritairement favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme

Conseil municipal du 7 juin 2022

présentée par Carl Boivin, 3591, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à agrandir une affectation commerce de détail et service de proximité de l'unité 142-C à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 144-R localisés sur les lots 3 341 974 et 3 341 982 du cadastre du Québec, boulevard de la Grande-Baie-Sud, La Baie.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.12.2 AMENDEMENT – LES IMMEUBLES BOULIANNE INC. – LOT 5 164 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE – ARS-1456 (ID-16065) (VS- CCU-2022-18)

VS-CM-2022-340

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles Boulianne inc., 2321, boulevard du Royaume Jonquière, visant à agrandir une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation plan d'aménagement d'ensemble au lot 5 164 230 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation para-industrielle au lot 5 164 230 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté se fait à même une partie d'une affectation "plan d'aménagement d'ensemble" à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise à poursuivre le développement de terrains pouvant accueillir des commerces et services dans le domaine para-industriel;

CONSIDÉRANT que le secteur est localisé en bordure de l'autoroute 70 et contigu à la bretelle de l'autoroute;

CONSIDÉRANT que le requérant indique le potentiel du site concernant la visibilité du secteur et la facilité d'accès aux commerces et services;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de diriger l'expansion du développement urbain dans les zones en continuité avec la trame urbaine existante ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de favoriser une vocation para-industrielle pour le boulevard du Royaume en complémentarité avec l'artère régionale et les centres-villes;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme indique d'intégrer la tourbière et le milieu naturel aux développements futurs;

CONSIDÉRANT que le comité indique la problématique d'ajouts d'usages de nature para-industriel à proximité d'un secteur résidentiel existant;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion de la demande et les contraintes naturelles et anthropiques occasionnées par un changement de vocation du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité est en accord avec la planification actuelle qui correspond à une zone disponible pour les nouveaux développements résidentiels (PAE) de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles Boulianne inc., 2321, boulevard du Royaume, Jonquière, visant à agrandir une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation plan d'aménagement d'ensemble au lot 5 164 230 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-231)

7.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231) ;

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-341

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE

**66800, SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE
SUD, SECTEUR PRÈS DES RUES SAINTE-CATHERINE ET
SAINT-PASCAL À LA BAIE) (ARS-1451)**

7.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451) ;

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-342

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 11740,
SECTEUR DU BOULEVARD DU ROYAUME À PROXIMITÉ
DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD HARVEY À
JONQUIÈRE) (ARS-1457)**

7.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457);

7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-343

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière)

Conseil municipal du 7 juin 2022

(ARS-1457), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER MARGUERITE BELLEY COMME PERSONNAGE HISTORIQUE

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Marguerite Belley comme personnage historique;

La Ville de Saguenay identifie Marguerite Belley comme personnage historique pour les motifs suivants :

Marguerite Belley est née à Saint-Pierre et Saint-Paul de la Baie-Saint-Paul, le 17 décembre 1792.

À l'âge de 18 ans, en 1810, elle épouse Jean Maltais. Ce dernier est un immigrant français qui fraîchement arrivé à La Malbaie. Les époux s'établissent sur une petite ferme située à la rivière Mailloux. Pendant leur union, Marguerite Belley donne naissance à treize enfants (dix atteignent l'âge adulte). En 1851, son époux décède et celle-ci, sous la tutelle de ses fils, hérite alors d'actions dans la Société des Défricheurs et Cultivateurs du Saguenay.

Marguerite Belley croit que l'avenir de ses enfants passe par la possession et le développement de la terre. Pour assurer l'avenir de ses enfants, elle décide donc de s'établir définitivement au Saguenay vers 1853. Âgée de 62 ans, elle s'installe dans le canton Jonquière avec ses deux plus jeunes fils Léandre et Thomas où elle possède 11 lots de terre (1 100 acres). Ils habitent et défrichent leurs terres, alors inexploitées, dans le secteur de la rivière aux Sables.

Marguerite Belley fait donc partie d'une colonie qui a réalisé les premiers développements du secteur de la rivière aux Sables du canton Jonquière, terres particulièrement ingrates en raison de la présence de gros arbres de bois durs qui rendent le défrichage ardu. Son sens de l'entrepreneuriat mobilise ses enfants autour d'elle afin d'établir et développer leurs terres, et participer à la vitalité de la colonie. Vers 1865, avec en poche une rente de son fils aîné, Marguerite retourne à La Malbaie (Charlevoix) où elle décède le 9 février 1877 à l'âge de 84 ans.

Le parcours de Marguerite Belley, que certains considèrent comme la pionnière de la fondation de Jonquière, a nourri l'imaginaire collectif de toute une région, et ce, depuis plus d'un siècle. Comme le mentionne bien Russel Bouchard (1997, p. 143) «la petite histoire de la fondation de Jonquière a donné lieu à des interprétations diverses, tantôt loufoques, tantôt émouvantes, qui tendent à mettre en exergue la participation de Marguerite Belley – une femme- à la tête (sic) du mouvement pionnier de la Rivière-au-Sable.»

Tout d'abord, l'abbé Dominique Racine dans son premier *Rapport de mission* (1863) livre une première version du récit de Marguerite Belley. Récit repris au début des années 1900, par le chroniqueur Arthur Buies, par la Société historique du Saguenay (1938) et par l'écrivain Eugène Achard (1946). Un narratif qui a contribué à consolider le mythe autour de cette femme. Malgré certaines interprétations romancées entourant l'histoire de Marguerite Belley, celle-ci

Conseil municipal du 7 juin 2022

demeure une figure emblématique dans la colonisation de Jonquière. Une pionnière dont les enfants et leurs descendants ont perpétué la vision en participant activement au développement de la région. Le récit de cette mère de famille dévouée a été souligné dans différents ouvrages (écrits historiques, romans et articles) et ponctue également le territoire jonquérois :

- Immeuble Marguerite Belley construit en 1972 (3950, boulevard Harvey, Jonquière);
- Monument commémoratif 1947 (artistes: Germain Desbiens et Jérôme Légaré): monument qui rend hommage aux pionniers et qui montre Marguerite Belley et ses deux fils, avec lesquels elle a défriché pendant quatre ans afin qu'ils puissent s'établir sur des terres faisant aujourd'hui partie de Jonquière (Parc des Pionniers à Jonquière);
- École Marguerite-Belley à Jonquière du Centre de services scolaire de la Jonquière (4080, boulevard Harvey, Jonquière).

Tel que prescrit par l'article 122 de la Loi sur le Patrimoine culturel, le conseil municipal avisera le registraire du patrimoine culturel, au moins 60 jours avant l'adoption du règlement. Ledit règlement sera adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 septembre 2022;

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du Conseil local du patrimoine qui se tiendra le 21 juillet 2022 à 9h30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 6 septembre 2022.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-49 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Jacques Cleary donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 7 058 455 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 7 058 455 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CENTRE DE SKI MONT-FORTIN ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, centre de ski Mont-Fortin et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE EXTÉRIEURE INCLUANT UN BÂTIMENT SANITAIRE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE AINSI QUE LES AMÉNAGEMENTS AU PARC CENTRAL DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 350 000 \$ - RETIRÉ

**7.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La Mairesse, Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-55 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-225, ARP-228,
ARP-229 ET ARP-230)**

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Des personnes ont des questions et des commentaires à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-344

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-56 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN**

D'URBANISME (ZONE 61610, SECTEUR DE LA RUE DES MOUETTES, JONQUIÈRE (ARS-1432), ZONE 24540, SECTEUR DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES POMMIERS, LAC-KÉNOGAMI (ARS-1358), ZONE 43330, SECTEUR DU CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE (ARS-1433) ET ZONE 62540, SECTEUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE LALONDE, JONQUIÈRE (ARS-1446))

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquièrre (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquièrre (ARS-1446)).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Des personnes ont des questions et des commentaires à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-345

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquièrre (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquièrre (ARS-1446)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES ZONES D'APPLICATIONS POUR CERTAINS USAGES (ARS-1452)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Conseil municipal du 7 juin 2022

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452).

Le conseiller Serge Gaudreault explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-346

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2022-347

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-58 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE SOCCER

Conseil municipal du 7 juin 2022

SAGUENAY

VS-CM-2022-348

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du stade de soccer Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-59 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-110 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 018 400 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

VS-CM-2022-349

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-60 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES ACTIONNAIRES ET OUVERTURE DE RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD SECTEUR OUEST / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 300 000 \$

VS-CM-2022-350

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

Conseil municipal du 7 juin 2022

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue des Actionnaires et ouverture de rues dans le parc industriel Henri-Girard secteur ouest / Arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 300 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

VS-CM-2022-351

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport sur les faits saillants et que tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2021

VS-CM-2022-352

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2021 du bureau de l'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – BUDGET RÉVISÉ 2022

VS-CM-2022-353

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 16 mars 2022.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2022 de l'Office

Conseil municipal du 7 juin 2022

municipal d'habitation de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

9.4 POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL DE GESTION DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-354

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour de la politique des cadres remonte au 4 avril 2017 et que cette mise à jour prévoyait des augmentations salariales jusqu'en janvier 2019;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre le directeur général, la directrice des ressources humaines et de l'Association du personnel de gestion de la Ville de Saguenay (APGVS) afin de discuter des demandes de l'Association et que les parties en sont venues à une entente;

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux discutés concernant, entre autres, le télétravail, les horaires flexibles et l'augmentation salariale du personnel cadre;

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter à la politique concernant ces enjeux ont été présentées lors d'une Commission des ressources humaines spéciale tenue le 2 juin 2022 où étaient également présents les membres du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la politique du personnel cadre doivent faire l'objet d'une résolution au Conseil municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et accepte les modifications apportées à la politique du personnel cadre de la Ville de Saguenay concernant les articles portant sur les horaires flexibles (13.3), le télétravail (13.4) et les augmentations salariales prévues à l'annexe 3 (24.1) qui ont été présentées aux membres du Comité exécutif et de la Commission des ressources humaines, lors d'une CRH spéciale tenue le 2 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY – CONVENTION DE GESTION - ABROGATION VS-CM-2022- 248

VS-CM-2022-355

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la convention de gestion et d'occupation approuvée par la résolution VS-CM-2022-248;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent y apporter des modifications en vue de préciser certains engagements;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay est reconnu par la Ville de Saguenay et que les expériences de collaboration entre les deux parties ont toujours été positives;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt confirmé par la résolution du conseil d'administration du Club de soccer le Venturi de Saguenay d'assumer la gestion conjointe et l'opération du Stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay doit recevoir des honoraires de gestion pour opérer le Stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables à céder la gestion et l'opération du Stade de soccer Saguenay au Club de soccer le Venturi de Saguenay lors d'une séance tenue le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques en date du 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500250;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la signature de la convention de gestion et d'occupation avec le Club de soccer le Venturi de Saguenay pour une durée de 16 mois commençant à la date conventionnelle du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023;

QUE messieurs Jean-Paul Côté et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de gestion pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse des honoraires de gestion de 186 667\$ plus taxes selon le calendrier de versement suivant :

- Un premier versement de 46 667\$, plus taxes, en août 2022, couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022;
- Un deuxième versement de 140 000\$, plus taxes, en janvier 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500250;

ET QUE la résolution VS-CM-2022-248 soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU SAGUENAY – VÉLOS ÉLECTRIQUES – UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

VS-CM-2022-356

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'Accès Vélo fait partie de la vision de la mobilité intégrée favorisant différents modes de transport ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer le réseau de mobilité intégrée de la Ville de Saguenay ;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est l'organisme désigné pour le faire.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une quote-part additionnelle de 144 000 \$ à la Société de transport du Saguenay pour l'acquisition d'immobilisations relatives à l'ajout de stations de vélos dans le cadre du projet Accès Vélo.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 ENTENTE DE RÉGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION – 762 À 768, RUE DU CAP, LA BAIE VS-CM-2022-357

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris des démarches d'expropriation via la résolution VS-CM-2021-447 de la propriété sise au 762 à 768, rue du Cap dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 802 891 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour l'acquisition de l'immeuble au montant de 460 000 \$ représentant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saguenay, soit M. Danny Simard, ainsi que les services impliqués recommandent l'acceptation du projet d'entente;

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet d'entente mettra fin aux démarches d'expropriation en cours;

CONSIDÉRANT que l'avis de transfert de la propriété a été publié sous le numéro 27 207 867;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'entente avec M. Victor Gilbert-Tremblay, 111, rue Saint-Nicolas, Chicoutimi, Québec, G7G 3C5, pour l'acquisition du lot 4 802 891 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 762 à 768, rue du Cap, arrondissement de La Baie, le tout pour un montant total de 460 000 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R200022-065.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision

Adoptée à l'unanimité.

9.8 DÉCRET DE TRAVAUX – RÉGLEMENT D'EMPRUNT : 9.8.1 RÉGLEMENT VS-R-2021-13 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-167 VS-CM-2022-358

Proposé par Michel Potvin

Conseil municipal du 7 juin 2022

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2021-167 décrète des travaux d'aménagement au parc Murdock et au parc de la Maison pour tous et qu'il y a lieu de la modifier pour y prévoir deux autres projets;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2021-167 de la façon suivante :

Modifier

# item au PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00146	Aménagement du parc Murdock	125 000 \$	0 \$
650-00168	Aménagement du parc de la Maison pour tous	150 000 \$	93 000 \$

Ajouter

# item au PTI	Description	Montant
650-00189	Parc de la Rivière-du-Moulin, divers développements	125 000 \$
650-00287	Aménagement du parc Villeneuve	57 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.9 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 AVRIL 2022

VS-CM-2022-359

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 avril 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} au 28 avril 2022 au montant de 77 429 063,33 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.10.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2022 – DÉPÔT

VS-CM-2022-360

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 7 juin 2022

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.10.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2022-361

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-53

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2022-53.

9.12 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU DISTRICT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC ZONE TALBOT)

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation la demande d'agrandissement du district de la Société de développement commercial (SDC Zone Talbot).

9.13 DÉCISION SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU DISTRICT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC ZONE TALBOT)

VS-CM-2022-362

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que par résolution VS-CM-2019-294, la Ville de Saguenay a autorisé la constitution de la Société de développement commercial (SDC) de Zone Talbot;

Conseil municipal du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution VS-CM-2019-294, le district de la SDC ainsi constituée excluait les centres commerciaux Place du Royaume et Place du Saguenay, se décrivant comme suit :

Le district s'adresse aux commerçants du Boulevard Talbot entre les rues Jacques-Cartier et le chemin St-Paul ainsi que ceux des rues suivantes jusqu'à la limite prévue dans la zone adoptée par règlement du conseil municipal de la Ville de Saguenay : chemin Sydenham, rue Chabanel, rue d'Alma, rue Thérèse-Casgrain, boulevard Université Est, rue des Étudiants, rue Mozart, rue Plamondon, rue des Champs-Élysées, rue des Saguenéens, rue des Laurentides, rue des Sapins, rue des Roitelets, boulevard Barrette, rue de la Fonderie, rue des Sœurs, rue du Sauvignon, rue Néron, rue Émile-Couture, rue des Routiers, rue Clément-Gilbert, rue des Outardes, boulevard du Royaume-Ouest, boulevard du Royaume Est, rue du Domaine-sur-le-golf, rue des Cyclistes, rue du Plein Air, rue des Golfeurs, rue Roberge et rue de la Pinède, en excluant les centres commerciaux (Place du Royaume et Place du Saguenay);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 458.33 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC peut demander au Conseil, par requête, de modifier les limites de son district;

CONSIDÉRANT que la SDC a déposé, lors de la séance du Conseil du 3 mai 2022, une requête en agrandissement de son district, visant à y inclure les centres commerciaux Place du Royaume et Place du Saguenay en vue d'un district devant se décrire comme suit :

Le district s'adresse aux commerçants du Boulevard Talbot entre les rues Jacques-Cartier et le chemin St-Paul ainsi que ceux des rues suivantes jusqu'à la limite prévue dans la zone adoptée par règlement du conseil municipal de la Ville de Saguenay : chemin Sydenham, rue Chabanel, rue d'Alma, rue Thérèse-Casgrain, boulevard Université Est, rue des Étudiants, rue Mozart, rue Plamondon, rue des Champs-Élysées, rue des Saguenéens, rue des Laurentides, rue des Sapins, rue des Roitelets, boulevard Barrette, rue de la Fonderie, rue des Sœurs, rue du Sauvignon, rue Néron, rue Émile-Couture, rue des Routiers, rue Clément-Gilbert, rue des Outardes, boulevard du Royaume-Ouest, boulevard du Royaume Est, rue du Domaine-sur-le-golf, rue des Cyclistes, rue du Plein Air, rue des Golfeurs, rue Roberge et rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT que la greffière, suivant le dépôt de la requête en agrandissement du district, a procédé à l'ouverture d'un registre conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 26;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures obtenues au registre ainsi ouvert a été de 40;

CONSIDÉRANT que la tenue du registre a engendré des coûts estimés à 12 000 \$ pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un scrutin référendaire engendrerait pour la Ville de Saguenay des coûts estimés à 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pouvoir du Conseil de modifier les limites du district de la SDC en application de l'article 458.33 de la *Loi sur les cités et villes* est discrétionnaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 7 juin 2022

QUE la requête en agrandissement du district déposée par la Société de développement commercial (SDC) de Zone Talbot lors de la séance du 3 mai 2022 soit rejetée;

QUE le district de la Société de développement commercial (SDC) de Zone Talbot tel que déterminé par la résolution VS-CM-2019-294 demeure inchangé;

Adoptée à l'unanimité.

9.14 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATIONS

VS-CM-2022-363

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'élection de M. Jean Tremblay au poste de conseiller municipal du district 14;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de certains mandats sur divers comités et commissions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement des mandats de MM. Marc Bouchard et Jimmy Bouchard, conseillers municipaux au conseil d'administration de la Société de transports du Saguenay ainsi qu'à la nomination de M. Jean Tremblay, conseiller municipal au conseil d'administration de la Société de transports du Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Raynald Simard, conseiller municipal à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, en remplacement de M. Martin Harvey, conseiller municipal;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean Tremblay, conseiller municipal sur les comités et commissions suivantes en remplacement de M. Éric Simard :

- Comité centre-ville de La Baie;
- Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay;
- Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean Tremblay, conseiller municipal sur la Commission de la sécurité publique en remplacement de M. Raynald Simard;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Raynald Simard, conseiller municipal sur la Commission sur le patrimoine en remplacement de M. Éric Simard;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Martin Harvey, conseiller municipal sur la Commission des sports et du plein en remplacement de M. Éric Simard.

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Marc Bouchard, conseiller municipal sur le Comité aviseur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean (CIUSSS) dans le cadre des travaux de modernisation;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean-Marc Crevier,

Conseil municipal du 7 juin 2022

conseiller municipal à titre de représentant élu pour siéger sur le conseil d'administration Alliance Forêt Boréale;

ET QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement du mandat de M. Sylvain Jomphe à titre de commissaire du Bureau de l'Ombudsman pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 APPUI À LA CAMPAGNE « ON LE MÉRITE » DU SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE L'ALUMINIUM D'ARVIDA (SNEAA)

VS-CM-2022-364

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'importance des emplois liés à l'industrie de l'aluminium dans la ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la date d'entrée en vigueur du resserrement des normes d'émissions pour les cuves à anodes précuites du Centre d'électrolyse Ouest (CEO) du Complexe Jonquière est fixée au 1er janvier 2026 à l'article 135 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère;

CONSIDÉRANT que les 16 cuves de la technologie AP60 au Complexe Jonquière annoncées en novembre 2021 sont nettement insuffisantes pour compenser le volume de production et les emplois perdus dans notre région en lien avec l'arrêt des activités du CEO, au plus tard le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le prix record de l'aluminium sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT l'excellent climat de travail dans les installations de Rio Tinto de la région;

CONSIDÉRANT la campagne positive « On le mérite » du Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida (SNEAA) qui invite Rio Tinto à investir dans la région pour une «vraie» aluminerie de remplacement au Complexe Jonquière ;

CONSIDÉRANT la demande du SNEAA d'appuyer leur campagne « On le mérite ! » ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la campagne « On le mérite ! » du Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida, qui demande à Rio Tinto d'investir dans une «vraie» aluminerie de remplacement à Jonquière permettant de conserver le volume de production d'aluminium primaire dans la région et le nombre de travailleurs impliqués dans cette production.

Le conseiller, M. Jean-Marc Crevier demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2022 à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, à

Conseil municipal du 7 juin 2022

12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 13h20 à 13h29.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h29 à 13h50.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2022-365

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h50.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 juillet 2022.

MAIRESSE

L'ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh